

À Belle-Isle-en-Terre, le 23 juin 2023

Contribution de l'association Eau & Rivières de Bretagne dans le cadre de la consultation sur le projet de PRSE 4

Eau & Rivières de Bretagne s'est attachée à être force de proposition tout au long de cette année d'écriture du nouveau plan régional santé environnement, notamment en participant aux quelques réunions et groupes de travail à ce sujet.

Comme nous avons eu l'occasion de vous le dire nous regrettons la méthode choisie pour cette élaboration. En effet en limitant le nombre de rencontre, en n'allant pas dans les territoires, en préférant souvent le virtuel (usage du numérique) au réel (réunions physiques), vous ne vous êtes pas assurés de recueillir le plus grand nombre de contributions sur ce nouveau plan ; en témoigne, l'atelier du 25 novembre 2022, totalement numérique, qui n'a pas été très profitable à la construction du projet.

L'adhésion au PRSE 4 comme la dynamique des acteurs et des territoires passe inévitablement par leur prise en compte dès l'écriture du document. Nous pensons, que vous ne vous êtes pas donnés toutes les chances de réussite de ce point de vue.

Notre association a examiné avec intérêt le projet de plan régional santé environnement 4 (PRSE 4), nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations non exhaustives dans le cadre de cette concertation en cours.

En préambule, nous ne pouvons que regretter le manque de portée d'un tel plan. Il s'agit d'un catalogue de bonnes intentions mais qui n'a rien de prescriptif. La mise en mouvement des territoires s'appuie donc uniquement sur le volontariat, risquant à moyen terme de renforcer les inégalités de santé. 80% des déterminants de la santé ne dépendent pas de caractéristiques biologiques et génétiques, mais de nos comportements personnels, et de l'environnement au sens large. Il apparaît donc nécessaire d'avoir un système de santé fondé sur la promotion de la santé et la protection de l'environnement, ce qui englobe notamment le déploiement de politiques publiques de prévention.

De plus, le projet de PRSE 4 ne définit aucun territoire d'action prioritaire, ni aucun objectif chiffré ou calendrier d'atteinte de ceux-ci. C'est tout autant un manque d'ambition évident qu'un aveu d'impuissance. S'approprier à minima les ambitions nationales ou européennes, en les adaptant à notre contexte régional permettrait de mieux définir le cap donné pour les années à venir. De la même manière, assumer des zones prioritaires d'intervention permettrait d'alerter certains territoires éloignés de ces questions ou tout simplement démunis, afin de réellement travailler à la réduction des inégalités de santé entre territoires.

Concernant l'axe 1) Favoriser les interactions positives entre la santé humaine, la santé animale et la santé des écosystèmes dans une approche "One Health" (Une seule santé)

Si nous apprécions cette approche « Une seule santé » mettant en exergue les interactions évidentes entre la santé humaine, animale et végétale, nous nous inquiétons d'une vision encore trop anthropocentrée mettant de côté la santé des écosystèmes et de la planète. Nous préférerions une approche Planetary Health (santé planétaire) et proposons de modifier le titre de cet axe en ce sens.

Cette prise en compte de la santé planétaire devrait s'accompagner de la présence d'un écologue de la santé dans le comité de pilotage du PRSE.

- **Sur la priorité 2. La ressource en eau**

- Concernant l'amélioration de la qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine (objectif 4) :

La loi impose que les captages d'eau destinés à la production d'eau potable disposent obligatoirement de périmètres de protection de captage (PPC) pour assurer leur protection vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentielles.

Ces mesures de protection sont bien insuffisantes et n'ont pas vocation à les protéger contre les pollutions diffuses. Dans le cas des pesticides et compte-tenu des molécules retrouvées, la responsabilité de l'activité agricole est indiscutable.

Sur les prises d'eau superficielle, la notion de protection doit faire systématiquement l'objet d'une bascule de PPC à aire d'alimentation de captage (AAC) à même d'assurer une protection contre les pollutions diffuses. De plus, sur ces délimitations hydrographiques doivent être interdits immédiatement les pesticides de synthèse.

La capacité de résilience des territoires doit augmenter via le renforcement des infrastructures agro-écologiques. Cela nécessite de s'appuyer sur des Diagnostics Territoriaux de Résilience multicritères (DTRm). Ces diagnostics, réalisés par deux structures à compétences complémentaires (agriculture et environnement), devront investiguer la biodiversité, les chemins de l'eau et les risques polluants, les capacités d'infiltration en tête de bassin-versant, les capacités d'atténuation de l'érosion et bien sûr l'adaptation au changement climatique.

La vision de captage prioritaire ou non n'est pas en adéquation avec la situation et les enjeux actuels au regard de la contamination quasi-généralisée par les métabolites. Ce ne sont pas seulement 56 captages prioritaires qui devraient être concernés mais bien la totalité des 109 prises d'eau superficielle et des 578 captages d'eau souterraine destinés à l'alimentation en eau potable en Bretagne.

De nombreux toxiques contaminent l'eau brute. Nous en connaissons et en mesurons certains, nous suspectons la présence d'autres. N'apparaissent pas dans cette priorité, l'acquisition de connaissances et le travail sur les composés émergents à l'exemple des perfluorés (PFAS), des hormones ou des nanomatériaux. C'est un recul en comparaison du précédent plan.

Nous demandons que :

- pour tous les captages en eau superficielle destinés à la production d'eau potable, une aire d'alimentation de captage (AAC) soit définie, que des mesures d'interdiction immédiate d'usage des pesticides de synthèse soient prises sur cette AAC, tout en évitant le recours à la simple substitution, et que les infrastructures agro-écologiques soient renforcées ;
 - la totalité de la surface agricole utile des périmètres de protection de captage (PPC) soit cultivée en respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique ; à défaut, que seuls les produits utilisables en agriculture biologique soient autorisés d'usage sur la totalité des PPC et ce, dès aujourd'hui ;

Mission Santé-environnement

2 rue - straed Crec'h Ugen
22810 Belle-Isle-en-Terre – Benac'h
02 96 21 14 70

Dossier suivi par : pesticides@eau-et-rivieres.org

- soit revue et élargie la notion de captages prioritaire au regard de la contamination quasi-généralisée de l'ensemble des captages par les pesticides et leurs métabolites ;
- soit prévue dans l'objectif 4 un travail sur les polluants émergents, hormones et PFAS notamment.

- Concernant la réduction de la pression quantitative sur la ressource en eau (objectif 3) :

En Bretagne, l'alimentation en eau potable dépend pour 3/4 des rivières et des barrages sur rivières. Le changement climatique entraînera des débits d'été plus faibles, commençant plus tôt, et des crues plus brutales liées à des pluies plus intenses. La question de la sobriété est donc un défi majeur pour une région pour laquelle les démographes annoncent l'arrivée de 400 000 habitants d'ici 2050.

En tant qu'association de protection de la nature et de l'environnement, nous continuons à considérer qu'il est nécessaire que les pouvoirs publics organisent le cadre décisionnel nous permettant de gérer la quantité d'eau autrement que par l'unique gestion de crise (qui est l'objet des arrêtés cadres sécheresse) afin de protéger les milieux naturels.

La gestion de crise ne répond qu'à l'impératif de gestion de l'ordre public et in fine, l'expérience montre que la priorité est réservée à l'eau potable. La gestion de l'eau, y compris sur le plan quantitatif, reste par principe la compétence des SAGE, SDAGE et des EPCI et syndicats de bassins de versants, le cas échéant.

Le cycle de l'eau est fortement perturbé par l'action humaine. L'homme a cherché à évacuer au plus vite l'eau de pluie qui tombait sur son territoire ou à « assainir » celui-ci, accélérant donc grandement les chemins de l'eau.

La réduction de la pression quantitative doit donc s'envisager à la fois par des économies réalisées par tous les usagers (y compris sur les infrastructures) et des actions de restauration des milieux (hydrologie régénérative, désimperméabilisation, ...). La couverture des besoins en eau des plantes, le soutien des étiages, la préservation de la biodiversité aquatique en dépendent.

Actuellement seulement un peu plus de 10% de l'eau de pluie s'infiltra dans le sol et le sous-sol. Il nous faut réaménager nos territoires agricoles et ruraux pour optimiser et favoriser cette infiltration favorable aux stockages souterrains. Il faut redécouvrir et donc diagnostiquer les chemins de l'eau et les dysfonctionnements importants afin d'être en capacité de gérer les flux d'eau dans les reliefs et au sein des paysages. Il convient également de planter des haies, d'aller vers des techniques culturelles plus respectueuses des sols, d'augmenter la teneur en matières organique de ces sols agricoles. Enfin, il est indispensable de réduire la taille des parcelles.

La sobriété doit également être au cœur des réflexions. Plusieurs solutions intéressantes dont la tarification progressive (associé un volet social), l'utilisation domestique des eaux de pluie, l'Ecowatt de l'eau, le matériel hydroéconomique... sont à expérimenter. Les collectivités territoriales seront au cœur de ces dispositifs, il faudra donc qu'elles soient accompagnées.

Certaines solutions techniques comme la réutilisation d'eaux usées traitées (REUT) représentent des coûts importants et doivent être étudiées avec parcimonie. En effet, en Bretagne, l'eau potable est prélevé à 75 % dans nos eaux de surface et manque donc dans les rivières, surtout l'été. La station d'épuration en restitue 70% à 80% et contribue largement au débit d'étiage. Évaporer cette eau pour l'irrigation c'est donc assécher nos rivières au moment où elles sont les plus fragiles.

Nous demandons que :

- un réseau de collectivités engagées pour l'eau soit mis en œuvre permettant la montée en compétence, l'expérimentation et le partage d'initiatives favorables à la sobriété en eau ;
- des plans stratégiques territoriaux (à l'échelle des schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)) pour une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques impliquant tous les acteurs du territoire soient mis en œuvre s'appuyant sur un diagnostic et un plan de gestion des chemins de l'eau ;
- un objectif chiffré et daté de collectivités engagées dans des plans territoriaux de réduction des consommations d'eau (comprenant eux aussi des engagement de réduction) soit précisé.

- Sur la priorité 3. La qualité de l'air extérieur

La Bretagne est la première région émettrice d'ammoniac en France (17% du total). Elle concentre sur ses 6 % de surface agricole utile nationale (SAU) : 58 % du cheptel et de la production porcine française, 21 % des élevages laitier et 1/3 des poulets de l'hexagone.

Dans notre région, l'origine de l'ammoniac serait à plus de 95% agricole. Néanmoins, les mesures en continu d'ammoniac dans l'air sont très récentes. Le travail de recueil, de suivi et de diffusion des données de qualité de l'air effectué par Air Breizh doit être poursuivi car les citoyens doivent légitimement être informés des polluants auxquels ils peuvent être exposés. Néanmoins, la connaissance et la publication des données de qualité de l'air ne sont bien évidemment que des mesures palliatives.

Nous demandons :

- d'élargir le réseau de stations de mesures permanentes réparties sur tout le territoire breton, en particulier en zone agricole et sur les sites industriels à risque ;
- de développer des dispositifs d'alerte vers les agriculteurs et les industriels producteurs d'ammoniac en cas de pic de pollution ;
- la mise en place de mesures de restriction de l'épandage lors des pics de pollution.

- Sur la priorité 4. Sensibiliser à l'impact des pesticides sur la santé humaine et la santé des écosystèmes

Aucune ambition chiffrée ne vient étayer ce texte, pas même les objectifs nationaux. De même, les intitulés des 2 objectifs « Améliorer et diffuser la connaissance sur les effets des produits phytosanitaires en termes de santé et d'environnement » et « Faciliter le dialogue et la réponse concernant les effets des produits phytosanitaires » laisse penser qu'il faudra faire avec la présence de ces toxiques. Un aveu de faiblesse ?

Afin de ne pas perdre les citoyennes et citoyens, les outils développés à leur attention par les politiques publiques doivent viser une certaine harmonie. Il est incohérent que le dispositif « Phyto'signal » expérimenté et poursuivi sous ce nom par la région Nouvelle Aquitaine puis repris en Bretagne et en Pays de Loire sous ce même intitulé, s'appelle désormais Phyto'reponse dans notre région. Précisons à ce propos qu'en tapant « Phyto réponse » sur un moteur de recherche internet, la première réponse est un site vendeur de produit alimentaire...

Pour notre association, un projet de PRSE n'a pas vocation à faciliter le dialogue sur les effets des produits phytosanitaires en termes de santé et d'environnement. Les faits sont établis, ces produits sont toxiques pour la santé humaine et les écosystèmes. S'il y a eu lieu de partager cette connaissance, cette dernière doit servir de levier à une interdiction des usages des pesticides de synthèse. Des territoires d'expérimentation 0 pesticides auraient à notre sens beaucoup plus d'intérêt.

Afin d'informer au mieux les consommatrices et consommateurs, le projet de PRSE 4 doit permettre d'expérimenter, dans l'objectif de le généraliser et le rendre obligatoire, un étiquetage environnemental des produits alimentaires informant de leurs impacts écologiques (dont climat et biodiversité), de l'utilisation des pesticides et du mode d'élevage pour les produits d'origine animale.

Mission Santé-environnement

2 rue - straed Crec'h Ugen
22810 Belle-Isle-en-Terre – Benac'h
02 96 21 14 70

[Dossier suivi par : pesticides@eau-et-rivieres.org](mailto:pesticides@eau-et-rivieres.org)

Nous demandons que :

- le dispositif « Phyto réponse » reprenne son intitulé initial, à savoir « Phyto signal » ;
- la priorité 4 soit reformulée en « Réduire l'impact des pesticides sur la santé humaine et la santé des écosystèmes » ;
- un objectif daté de sortie de l'usage des pesticides de synthèse soit intégré au PRSE 4 ;
- un affichage environnemental des produits alimentaires soit expérimenté ;
- des territoires 0 pesticides soient expérimentés.

• Sur la priorité 5. La protection de la santé face aux risques sanitaires associés aux espèces animales et végétales

Le développement de cette priorité via l'objectif 10 « Prévenir le risque de transmission des zoonoses » fait l'impasse sur l'impact des élevages intensifs et de leur concentration dans notre région sur les zoonoses. Les bâtiments disposant d'une ventilation dynamique sont à même de rejeter des poussières issues de l'élevage vers l'environnement extérieur. Ces poussières pourraient être porteuses de virus ou de bactéries capables de contaminer l'écosystème.

Cet objectif revêt une vision très anthropocentrale.

Il y a lieu de renforcer la connaissance à ce sujet.

Nous demandons que :

- l'impact de la concentration des élevages en Bretagne sur contamination des milieux naturels soit étudiée .

• Sur la priorité 6. La qualité du milieu littoral :

Nous notons que le littoral est un des rares espaces identifié par des actions spécifiques dans ce projet de PRSE 4. Si l'objectif 12 cherche à limiter l'impact des algues vertes sur la santé humaine et la santé des écosystèmes, les exemples d'action qui y sont adossées semblent bien timorées. Les effets de l'exposition aiguë au dégagement d'hydrogène sulfuré par les amas d'algues vertes en putréfaction sont de mieux en mieux connus et suivis (réseau de capteurs). Néanmoins, l'exposition chronique des populations littorales n'est pas renseigné. Il y a lieu d'acquérir de la connaissance à ce sujet.

La formulation de cet objectif est de nouveau bien timorée. Certes, il faut limiter l'exposition des populations et des écosystèmes aux impacts des marées vertes mais cela doit passer par une réduction évidente de ce phénomène.

Parmi les exemples d'actions, de meilleures pratiques de ramassage ou des techniques de ramassage innovantes sont citées. Il s'agit ici d'actions curatives coûteuses, de portée limitée dans le temps et générant, en plus des impacts sur les écosystèmes, la production de déchets potentiellement dangereux.

Nous souhaiterions voir sous cet objectif de actions préventives permettant de lutter efficacement contre le phénomène des marées vertes et portant notamment sur l'évolution de nos systèmes agricoles et la réduction des cheptels. Rappelons que cette dernière mesure peut aussi trouver tout son intérêt sous l'objectif 10 « Prévenir le risque de transmission des zoonoses ».

Nous demandons :

- une étude sur la toxicité chronique de l'H₂S pour les populations riveraines des sites d'échouages d'algues vertes (plages ou vasières) ;
- une reformulation de l'objectif 12 en « Réduire le phénomène des marées vertes et ses impacts sur la santé humaine et la santé des écosystèmes » ;
- le retrait des actions en lien avec le ramassage des algues vertes.

Concernant l'axe 2) Développer la prise en compte de la santé-environnement dans les évolutions des territoires bretons

- Sur la priorité 7. La prise en compte de la santé-environnement par les EPCI bretons :

Il nous paraît effectivement essentiel que tous les territoires réalisent un diagnostic local santé-environnement accompagné d'un plan d'action opérationnel (Objectif 13). Néanmoins, alors qu'il s'agit d'éléments déterminants pour la prise de conscience et la mise en mouvement des territoires, il ne s'agit ici que d'une incitation. Sur cet objectif et puisqu'il s'agit d'une action déjà engagée lors du PRSE précédent, nous attendons qu'il soit accompagné d'un objectif chiffré ambitieux.

Nous demandons que :

- 100 % des EPCI devront avoir réalisé un diagnostic santé-environnement d'ici à 2027 ;
- 100 % des EPCI devront avoir engagé un plan d'action opérationnel d'ici à 2027.

- Sur la priorité 8. La prise en compte de la santé-environnement dans l'aménagement du territoire, l'urbanisme et les mobilités

Les transports sont le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre en France, avec 31% des émissions, dont 53% liées à la voiture individuelle. Selon le 2ème baromètre de l'autosolisme¹, près de 85 % des véhicules du million de véhicules analysés contenait une seule personne. Le projet de PRSE 4 doit par tous les moyens développer les transports actifs, comme le vélo et la marche, qui sont un excellent moyen de pratiquer quotidiennement une activité physique. Cette dernière permettant de prévenir plusieurs maladies chroniques : maladies cardiovasculaires, diabète de type 2, cancer du sein ou du côlon.

Par ailleurs, réduire voire mettre un terme à l'usage de la voiture et par là même des moteurs thermiques émetteurs de particules mauvaises pour la santé présente donc des co-bénéfices importants pour la lutte contre la pollution de l'air et donc la réduction des risques sanitaires. Il est donc nécessaire que le PRSE et les plans de mobilité soient en lien.

Il est donc aussi nécessaire de repenser l'organisation territoriale des soins pour faciliter l'accès aux soins, limiter les déplacements des patients.

- Sur la priorité 9. L'impact positif de la nature sur la santé

Cette priorité entre particulièrement en résonance avec l'objet social de notre association et les activités dans la nature, y compris école du dehors, que nous organisons à l'attention de publics divers.

- Concernant l'accompagnement des actions de renaturation des villes en veillant à prendre en compte l'ensemble des enjeux en matière de santé-environnement (objectif 18) :

Les espaces verts agissent sur les déterminants de santé en prévenant des facteurs de risque pour la santé des individus, en renforçant les capacités individuelles et collectives, en restaurant des fonctions biologiques des individus ou en améliorant la santé psychique. En parallèle, la démarche de révégetalisation répond à différents enjeux environnementaux : perméabilité des sols, préservation de la ressource en eau, maintien de la biodiversité, atténuation de certains effets du dérèglement climatique...

La participation citoyenne est un des leviers permettant la réduction des inégalités sociales de santé et environnementales. Associer les acteurs professionnels et citoyens semble donc être une stratégie légitime ici. Le développement du pouvoir d'agir et l'action communautaire sont des leviers pour initier des changements durables.

Il y a lieu de travailler à différentes échelles et sur différentes typologies d'espaces : des lieux éducatifs (écoles particulièrement), des jardins collectifs, potagers et vergers urbains ou des projets à l'échelle plus large (ville).

¹ <https://www.vinci-autoroutes.com/fr/actualites/environnement/barometre-autosolisme-2022/>

Mission Santé-environnement

2 rue - straed Crec'h Ugen
22810 Belle-Isle-en-Terre – Benac'h
02 96 21 14 70

Dossier suivi par : pesticides@eau-et-rivieres.org

Le seul recueil d'expérience et de bonnes pratiques ne permettra de donner un réel essor à ces actions de renaturation et de les sortir de l'anonymat. L'animation d'un réseau d'acteurs devrait à minima compléter ce dispositif ainsi que la formation des personnels des collectivités et des équipes pédagogiques.

Nous demandons :

- la mise en œuvre et l'animation d'un ou plusieurs réseaux d'acteurs sur la re-végétalisation ou débitumisation d'espaces publics ou privés.

- Concernant le développement des actions d'éducation et de promotion de la santé favorisant le lien à la nature (objectif 19) :

Artificialisation, numérisation,... le lien à la nature s'effiloche. La majorité de la population vit aujourd'hui en zone urbaine ou périurbaine (sous influence de la ville).

Les enfants sont particulièrement vulnérables aux conséquences sanitaires de la vie dans des espaces artificialisés. L'espèce humaine n'est pas faite pour vivre entre 4 murs.

L'accès à la nature a de multiples bénéfices sur la santé physique (capacités cardio-vasculaire et respiratoire, régulation du poids, densité osseuse...), sur le développement moteur (exercice de la force et de l'équilibre, apprentissage des capacités et développement de leur confiance), sur l'apprentissage, sur la sociabilisation (développement du langage, entre-aide, partage d'expérience, création de souvenirs communs...), sur le lien à la nature (émerveillement, compréhension, et donc protection). Ces bénéfices sont majorés pour des enfants en situation de handicap.

L'école du dehors est d'une des actions à développer sous cet objectif, en lien avec la re-végétalisation des espaces dans ou proches de l'école. Notre association accompagne depuis plusieurs années des équipes pédagogiques pour la mise en œuvre de ces temps d'apprentissage dans la nature et en constate les bénéfices. Nos démarches sont pour le moment adressées au maternelle et primaire mais pourraient être envisagés au niveau collège. Quelque soit le niveau, ces démarches doivent être accompagnées par des professionnels qualifiés.

Nous demandons :

- l'expérimentation des démarches école du dehors auprès de collèges.,

Concernant l'axe 3) Favoriser des pratiques professionnelles et des modes de vie favorables à la santé

- Sur la priorité 11. L'accès des bretons à une alimentation saine et durable

Les plans alimentaires territoriaux (PAT) doivent devenir de vrais outils structurants pour définir une politique agricole et une alimentation durables sur les territoires. En effet, réunir les acteurs, élus, agriculteurs, industrie agroalimentaire et les citoyens, permet de fixer un cap et développer des filières alimentaires locales répondant aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociétaux.

La Bretagne doit établir une vision claire de ce qu'est un système alimentaire sain et durable pour la santé humaine et celle des écosystèmes. Nous devons fixer des objectifs chiffrés et ambitieux d'évolution de la consommation et de la production dans un calendrier défini, incluant l'évolution vers « moins et mieux » de produits d'origine animale, en particulier de viande, plus d'aliments végétaux de qualité et une production et une consommation accrues de produits cultivés en agriculture biologique. De fait, il faudra coordonner et rendre cohérente l'évolution de la demande alimentaire et des systèmes agricoles et alimentaires sur les territoires.

Afin de réduire les inégalités de santé, nous devons favoriser l'accès digne de toutes et tous à une alimentation durable en améliorant la disponibilité et la qualité de l'offre alimentaire sur l'ensemble des territoires et en garantissant un revenu minimal permettant de s'alimenter de façon saine et durable. Pour se faire, un des leviers pourrait être une sécurité sociale de l'alimentation qui permettrait à la fois une transformation du système de l'alimentation — production agricole, transformation, distribution, consommation — et le retour d'une démocratie dans l'alimentation.

Nous demandons que :

- pour les territoires touchés par les marées vertes, les subventions publiques dédiées à la mise en œuvre des PAT, allouées par l'État et la région aux EPCI, soient conditionnées à des objectifs clairement définis de réduction des fuites d'azote ;
- 100 % des EPCI devront avoir réalisé un projet alimentaire territorial d'ici à 2027 ;
- soit défini ce qu'est un système alimentaire sain et durable pour la santé humaine et celle des écosystèmes et que soient fixés des objectifs chiffrés d'évolution de la production et de la consommation visant l'atteinte de celui-ci ;
- soit expérimentée une sécurité sociale de l'alimentation.

• Sur la priorité 12. Impliquer les acteurs du système de santé en santé-environnement

L'émergence d'une culture de la transition écologique et les compétences disponibles restent insuffisantes au sein du système de santé. Ces questions ont été introduites depuis peu dans le cursus des responsables hospitaliers et sont insuffisamment présentes dans celui des médecins et des autres métiers de la santé. La formation et la création d'une culture commune sont incontournables pour une prise de conscience collective de la fragilité de nos systèmes de santé, de la nécessité d'une transformation écologique et d'une action collective, coordonnée et planifiée.

Il manque une stratégie ambitieuse autour de la transformation écologique, et si des actions voient aujourd'hui le jour, elles sont surtout dépendantes de la volonté d'engagement d'acteurs individuels. Il faut une prise en compte de la transformation écologique dans la gouvernance et le pilotage des établissements de santé comme dans les autres institutions du système de santé, à l'échelon local comme national.

Nous partageons donc l'intérêt de l'objectif 24 « Accompagner les transitions écologique et énergétique des systèmes de santé ».

La reconnaissance de la diversité des contributions de la nature au bien-être doit se manifester à travers une meilleure prise en compte de la nature dans les structures de soin (par exemple, à travers l'aménagement et la promotion d'espaces extérieurs végétalisés).

Il serait judicieux de créer un « fonds vert » décliné régionalement, avec des possibilités de participation de multiples financeurs s'appuyant sur des contrats pluriannuels (rénovation thermique des bâtiments, développement des énergies renouvelables(ENR), mobilité des professionnels, développement des espaces verts et naturels, fonds de soutien aux achats écoresponsables...).

Afin de définir un plan et une stratégie pour la réduction de l'empreinte environnementale des activités de santé et l'adaptation du système, il est nécessaire de réunir des conférences de consensus sur le modèle de la convention citoyenne pour le climat au plan régional.

La formation aux enjeux de transition écologique et énergétique des acteurs doit intégrer un volet de gestion de crise écologique et d'adaptation du système de santé dans ces formations. Les approches expérimentales, participatives et pluridisciplinaire doivent être favorisées.

La loi Egalim doit être respectée dans les établissement de santé ou médico-sociaux, notamment concernant l'intégration de produits issus de l'agriculture biologique.

Nous demandons :

- la création d'un « fonds vert » régional pour accompagner la transition du système de santé ;
- la mise en place de conférence de consensus pour définir un plan et une stratégie d'action ;

Mission Santé-environnement

2 rue - straed Crec'h Ugen
22810 Belle-Isle-en-Terre – Benac'h
02 96 21 14 70

Dossier suivi par : pesticides@eau-et-rivieres.org

- l'intégration d'un volet gestion de crise écologique et d'adaptation du système de santé dans les formation des acteurs de santé ;
- le respect de la loi Egalim dans les établissements de santé ou médico-sociaux.